

# POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêt naît d'une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

De manière générale, un conflit d'intérêt est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs (porteurs de parts des FIA). Dans le cadre des activités d'EMZ Partners, un conflit d'intérêt pourrait se traduire généralement par une décision ou un comportement de la société de gestion, de ses collaborateurs, des sociétés liées ou de tout autre prestataire ou client avec lequel elle est en relation professionnelle qui portera ou pourra porter atteinte aux intérêts des investisseurs. Elle peut être dans certaines circonstances à l'origine d'un préjudice éventuellement financier pour le client.

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

À titre d'exemple, un conflit d'intérêts émerge d'une situation dans laquelle un collaborateur d'EMZ Partners peut être amené à arbitrer, directement ou indirectement, entre des intérêts divergents :

- son intérêt propre et celui de la Société ou d'un tiers ;
- l'intérêt de la Société et/ou de tiers ;
- l'intérêt de plusieurs entités du Groupe auquel la Société appartient ;
- l'intérêt de plusieurs tiers en lien avec la Société.

Le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers pose le principe de la mise en place d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, exigeant notamment :

- d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts et de les consigner dans un Référentiel des conflits d'intérêts potentiels (en pratique, au sein d'une cartographie des conflits d'intérêts) ;
- de tenir un registre des conflits d'intérêts avérés ;
- de prévoir les mesures relatives à la gestion des situations de conflits d'intérêts.

Conformément à la réglementation applicable, EMZ Partners a formalisé une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

EMZ Partners dispose notamment d'une fonction de contrôle, via son Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), directement rattaché à la Direction de la société de gestion, qui veille à la prévention de situations de conflits d'intérêts, à la détection des conflits d'intérêts potentiels en relation avec la Direction, à leur résolution avec les collaborateurs concernés (le cas échéant), et à l'information adaptée des clients, si leur résolution dans des conditions satisfaisantes s'avère impossible.

EMZ Partners identifie et recense les potentielles situations de conflits d'intérêts, avérés et potentiels, au travers d'une cartographie des conflits d'intérêts inventoriant les situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts et les risques associés. Cette cartographie est régulièrement mise à jour par le RCCI. Les collaborateurs d'EMZ Partners sont quant à eux régulièrement sensibilisés au dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place et aux engagements d'information d'EMZ Partners vis-à-vis de ses clients dès lors que le conflit d'intérêt n'a pu être évité et résolu avec le dispositif prévu à cet effet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts au sein de la société d'EMZ Partners comprend notamment des normes déontologiques strictes, avec un code de déontologie et des procédures opérationnelles y afférentes, visant au respect des principes suivants :

- primauté des intérêts des tiers/clients ;

- égalité de traitement entre tiers ;
- confidentialité et sécurité des données ;
- transparence ;
- encadrement des transactions personnelles ;
- encadrement des avantages personnels ;
- encadrement des rémunérations perçues par EMZ Partners ;
- encadrement des rémunérations des collaborateurs ;
- indépendance ;
- responsabilisation des collaborateurs.

La politique complète de gestion des conflits d'intérêts d'EMZ Partners peut être obtenue sur simple demande des clients auprès de la société de gestion.